



Bessans

Haute Maurienne

Vanoise

Compte rendu du Conseil de Régie du 21 novembre 2019

Présents : Mrs Alain LUBOZ, Daniel PERSONNAZ, Valentin VINCENDET, Mme Françoise RENOUE

Procurations : Victor PERSONNAZ à Alain LUBOZ
Lucien VINCENDET à Daniel PERSONNAZ

Ordre du Jour :

- Validation de l'entrée d'Edf au capital de la microcentrale
- Questions diverses

Secrétaire de séance : M. Daniel PERSONNAZ.

Cette réunion est élargie au Comité de Pilotage de la microcentrale de Ré Bruyant ; M. Jérémy Tracq, Maire de Bessans est présent. Mme Emmeline Viallet et M. Roger Fiandino sont excusés.

Mmes Ester Diaz et Céline Bouvier, M. Kevin Pinte, membres de l'équipe projet côté EDF-Hydro doivent présenter le partenariat d'Edf et de la Régie de Bessans sur le projet de microcentrale.

Mme Françoise Renou devant s'absenter avant la fin de la réunion, le quorum ne pourra être atteint lors du vote final. Une nouvelle réunion du Conseil de Régie devra donc être organisée ultérieurement.

Cependant, pour éviter un nouveau déplacement à l'équipe Edf, il est décidé de poursuivre la réunion sans vote.

Présentation du Partenariat.

- La Régie resterait actionnaire majoritaire. Participation minimale d'Edf à 30%.
- La participation d'Edf diminue les risques.
- Être partenaire et se partager l'actionnariat implique :
 - o Un partage des frais avec rétroactivité.
 - o Un partage des investissements pour la construction de la centrale en tenant compte ou pas de possibilité d'emprunts.
 - o Un partage des charges d'exploitation et maintenance.
 - o Un partage des recettes.

Ce partenariat s'organisera par la création d'une société de projet (Société par Actions Simplifiée) dédiée, dont le fonctionnement sera cadré par un pacte d'associés.

Hypothèses et Business Plan du Projet.

- Investissement : 2005 k€.
- Pendant 20 ans, achat par Edf de l'électricité produite à 120 € (révisable) le MWh.
- Pendant ces 20 ans, excédent brut annuel d'exploitation : 150 k€ (sans tenir compte des remboursements d'un éventuel emprunt).
- Une répartition des dividendes entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Macro Planning prévisionnel.

- Dépôt du DLE par la Régie : novembre 2019
- Délibération du Conseil de Régie puis du Conseil Municipal mandatant le Président pour la réalisation d'une micro-centrale sur le Ré Bruyant en proposant à Edf un partenariat au travers d'une Société de Projet à créer, la Régie participant à hauteur des sommes engagées pour la réalisation des études.
- Création de la Société de Projet : 1^{er} trimestre 2020.
- Instruction administrative + CCRE : 1^{er} semestre 2020.
- A partir d'août 2020 : démarrage des travaux, autorisation, MES, chantier.

Questions à étudier.

- Taux de participation d'Edf dans le partenariat : 40% ?
- A partir de cette décision, détermination du montant du prêt à effectuer par la Régie.
- Contact avec les banques pour obtention d'un prêt. Quelle durée ? Quel taux ?
- Etude des statuts de la Société de Projet.
- Que se passe-t-il au bout de 20 ans ? Sur la base d'un prix de rachat de 60€/Mwh par Edf (aucun engagement) et 60% de participation de la Régie, le « bénéfice » annuel serait, pour la Régie, d'environ 18k€, sans compter les « réparations » inéluctables sur les éléments de la microcentrale.

*Le Président,
Alain LUBOZ*